



Bellegarde, le 27 octobre 2022

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE




SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 164

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

-  **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
-  **Vu** la demande formulée par l'entreprise AC PAYSAGE
-  **Considérant** des travaux d'abattage d'arbres – Place Batisto Bonnet – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AC PAYSAGE est autorisée à circuler sur la Place Batisto Bonnet du 31 octobre au 10 novembre 2022 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation » ...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

-  Publié sur le site de la commune (www.bellegarde.fr)
-  Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le, 28 octobre 2022



Le Maire,

Juan MARTINEZ